

JARDIMAT - Conditions particulières de vente

Les présentes conditions particulières de vente (« CPV ») s'appliqueront à toute commande de produits de la marque JARDIMAT, propriété du Groupe Burgermeister à compter du 1er Janvier 2025.

À ce titre, l'acquéreur s'engage à porter à la connaissance de ses propres clients les conditions de garantie de la marque JARDIMAT définies dans les présentes conditions générales de vente lors de la prise de commande et de la facturation.

TRANSPORT

Toutes les conditions relatives aux transports des Produits autres que leurs tarifications sont stipulées dans les CGV.

Frais de transport sur commandes hors SAV, accessoires, pièces détachées, motorisation et domotique

Les livraisons sont réalisées franco pour toute commande dont le montant unitaire est au moins égal à neuf cents cinquante euros hors taxes (950 EUR HT NET) hors SAV, accessoires, pièces détachées, motorisation et domotique.

En deçà du franco de port, des frais de transport seront facturés, à hauteur de

- 72 € net HT par portail, portillon et clôture
- 33 € net HT pour les motorisations

Les commandes de clôtures et brise-vues Flexkit sont franco de port.

Frais de transport sur SAV, accessoires, pièces détachées, motorisation et domotique

Tout SAV, accessoires, pièces détachées, motorisation ou domotique pouvant être groupé avec une autre commande en cours ne sera soumis à aucune facturation complémentaire, sous réserve que celle-ci soit demandée dans un délai le permettant.

Pour tout autre SAV, accessoires, pièces détachées, motorisation ou domotique, des frais de transport seront facturés, en fonction de l'encombrement et du poids du produit ainsi que du degré d'urgence de la demande. Les accessoires, pièces détachées, motorisation et domotique sont précisés dans la partie Garantie des Conditions particulières de vente.

Frais de transport supplémentaires

Des frais supplémentaires seront facturés pour les livraisons d'accès difficile nécessitant l'utilisation d'un transport adapté, les livraisons hors France métropolitaine et les livraisons en Corse, sur l'île de Ré, ou toute autre île métropolitaine.

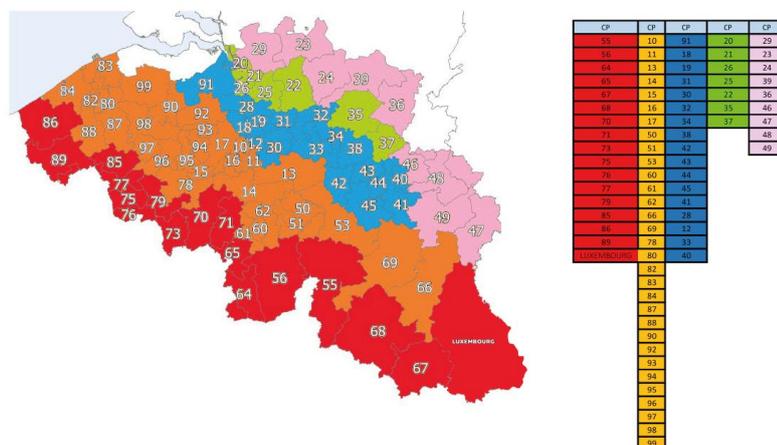
Des frais supplémentaires seront facturés pour les livraisons sur chantier avec prise de rendez-vous à hauteur de cent cinquante euros hors taxes (150 EUR HT NET).

Toute erreur ou imprécision de l'acheteur professionnel dans la rédaction de l'adresse d'expédition ou la non-présentation à un rendez-vous pris avec le transporteur, le rendra redevable des coûts du changement d'adresse de livraison ou de la nouvelle livraison. En cas de stockage de la commande chez le transporteur d'une durée supérieure à 20 jours calendaires, l'acheteur sera redevable de frais de stockage.

Frais de transport Belgique / Luxembourg

Les livraisons en Belgique et au Luxembourg sont réalisées selon la tarification ci-dessous :

Montants HT NET	Plus de 800€ HT	Moins de 800€ HT
Zone Rouge	0	82 €
Zone Orange	100 €	182 €
Zone Bleu	150 €	232 €
Zone vert	150 €	232 €
Zone Rose	210 €	292 €



Les Frais de transport sur SAV, accessoires, pièces détachées, motorisation et domotique ainsi que les éventuels frais de transport supplémentaires (sur chantier, accès difficile...) s'appliqueront en Belgique ou au Luxembourg, tout comme sur le territoire français.

GARANTIES

En complément de la garantie légale des vices cachés, les produits commercialisés bénéficient d'une garantie commerciale suivant leur type, leur nature et leur destination. Le ou les produits qui bénéficient de cette garantie ainsi que leurs durées et modalités de mise en œuvre sont définies pour partie dans les Conditions générales de vente en vigueur et pour certaines conditions particulières ci-dessous.

La garantie est limitée à la réparation ou au remplacement gratuit de la pièce reconnue comme étant défectueuse par les services techniques de la Société sans qu'une indemnité d'aucune sorte puisse être demandée (tel que main d'œuvre, démontage, remontage, immobilisation, frais de transport, etc..). Dès acceptation de la prise sous garantie du produit, le retour de la marchandise doit être effectué sous un mois sauf convention contraire.

Garanties de fabrication

Nos produits sont garantis contre tout vice de fabrication ou déformation anormale et selon les durées présentées ci-dessous (*) :

- Portails, clôtures et brise-vues : 15 ans

* Garanties en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de produits montés dans les règles de l'art et conformément aux consignes de montage.

Garantie des accessoires et pièces détachées

Les accessoires et pièces détachées qui équipent nos produits bénéficient d'une garantie de 3 ans contre les défauts de fonctionnement, de matière ou de fabrication.

Les principaux accessoires sont listés ci-dessous :

- Portail : poteaux aluminium, gonds, poignées, serrures, fixations, roulettes, gâches, décorations, pièces d'usure, caches crémaillère
- Clôture : bouchons, platines, caches platines, visseries...

Garantie motorisation et domotique

La Société a construit des partenariats avec les meilleurs fabricants de moteurs et de domotique du marché pour vous permettre de bénéficier de la meilleure compatibilité entre les produits que nous concevons et les systèmes de motorisation qui les animent.

Les moteurs et systèmes domotiques sont garantis dans le cadre du tableau ci-dessous :

NICE	3 ans
SOMFY	5 ans (batterie de secours 2 ans)
KING GATES	3 ans
AABIS	3 ans

La responsabilité du Groupe Burgermeister ne pourra être engagée dans le cas d'une motorisation qui n'aurait pas été déclarée conforme avec ses produits par un organisme de contrôle agréé, et notamment dans le cas d'une motorisation à vérin non homologuée par la Société.

L'installation des moteurs et systèmes domotiques doit être faite en respectant nos guides de pose et les préconisations des fabricants des moteurs. Il est ici précisé qu'un réglage non approprié des moteurs peut engendrer une déformation de la structure du Produit, qui ne pourra entrer dans le cadre de la garantie.

Pour toute prise en charge, la motorisation ou la pièce défectueuse devra nous être retournée par vos soins pour validation de la prise sous garantie par nos fournisseurs partenaires.

Garanties de thermolaquage

Le thermolaquage de nos produits est garanti selon les durées présentées ci-dessous et si les conditions d'entretien conseillées ont été respectées :

- Portails, clôtures et brise-vues : 25 ans

La garantie couvre la tenue du laquage et donc tout défaut de décollement, d'écaillage ou de cloquage à dans la condition stricte que ces derniers ne soient pas causés par déformation liée à un élément externe ou des consignes de pose non respectées.

Le revêtement ne peut comporter aucune rayure atteignant le métal. Lorsque le revêtement est examiné sous un angle oblique de 60° environ, aucune rugosité excessive, ligne de coulures, bulle, peau d'orange, inclusion, cratère, boursouffure, tache, piqûre, griffe ni autres défauts éventuels ne doivent être visibles à une distance de 3 mètres. Le revêtement sera d'une teinte et d'une brillance uniforme avec un bon pouvoir couvrant inspecté sur le chantier et regardé à au moins 3 mètres.

Exclusions spécifiques aux quincailleries

Les traitements de surface appliqués (cataphorèse, zingage, peinture, etc.) ne garantissent pas une protection absolue contre la corrosion. Les articles (bouchons, fers de lance, gâche, éléments de décor...) même protégés par ces traitements, peuvent s'oxyder et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Vieillessement et entretien du thermolaquage

Le vieillissement du thermolaquage (encrassement, farinage, perte de brillance, décoloration uniforme, etc.) est un processus naturel et inévitable qui se produit progressivement avec le temps. Cela ne constitue pas un défaut. Ce phénomène résulte de la dégradation progressive des résines qui entourent les pigments, sous l'effet combiné des rayons UV, des précipitations et de la pollution. À mesure que les résines se détériorent, les pigments deviennent exposés aux conditions extérieures. Avec le temps, les pigments non protégés peuvent se retrouver en surface et être transférés sur un chiffon lors d'un nettoyage. Ce phénomène correspond à une dépigmentation naturelle. Pour ralentir ce processus, il est recommandé d'effectuer un nettoyage régulier dès la pose du produit thermolaqué. Nous vous invitons à consulter nos guides d'entretien.

Limites de garanties

Exclusions générales applicables à tous les produits

Ne sont pas couverts par la garantie :

- Les effets liés à la vétusté des produits.
- L'usure normale résultant de l'utilisation des produits.
- Les dommages dus à une utilisation inappropriée ou non conforme.
- Les défauts ou absence d'entretien régulier, les dégâts causés par un nettoyage non conforme aux consignes, ainsi que l'utilisation de produits inappropriés lors de l'entretien.
- Les dommages occasionnés par l'exposition au sel, au chlore ou à une atmosphère agressive (rejets industriels, aspersion de désherbant ou tout autre produit corrosif, déjections animales, projections voirie...).
- Les problèmes découlant d'une installation incorrecte ou non conforme aux instructions fournies, y compris en ce qui concerne les motorisations.
- Les défauts causés par des événements de force majeure (exemples : conflits armés, explosions, catastrophes naturelles, etc.).
- Les interventions ou manipulations réalisées par des tiers non autorisés.
- Les modifications apportées sans l'autorisation expresse de l'entreprise.
- Le stockage du produit dans son emballage d'origine ayant entraîné des traces d'humidité sur la surface du produit.
- Les produits commercialisés ayant été motorisés avec un automatisme non testé ou homologué par la Société.
- La stagnation d'eau due à un non-respect des consignes de pose ou d'entretien.

Les altérations de couleur ou d'apparence des matériaux, dues à une exposition aux éléments naturels, aux intempéries ou à des conditions environnementales, ne sont pas considérées comme des défauts et ne sont donc pas garanties. Par ailleurs, les variations d'apparence d'une teinte RAL, selon le type de matériau sur lequel elle est appliquée, sont possibles. Les écarts de teinte constatés entre les produits de l'entreprise et d'autres éléments préexistants ou installés ultérieurement ne relèvent pas de la responsabilité de l'entreprise et ne sont pas couverts par la garantie.

Exclusions spécifiques aux moteurs

La garantie ne couvre pas les cas suivants :

- Les moteurs ayant été ouverts, démontés, endommagés, percés ou sectionnés.
- Les consommables tels que les piles.
- Les problèmes résultant d'une installation erronée ou négligente.
- Les dysfonctionnements dus à l'utilisation d'éléments non compatibles avec le moteur.
- Les dommages causés par des phénomènes naturels tels que la foudre et l'intrusion de faune terrestre.

Acceptation des conditions particulières de vente

Fait à _____, le ___/___/20__

Pour la société _____

Représenté par _____

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord » et cachet du représentant